

ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL



CLARIFICATION ET HOMOLOGATION DES ISA

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de ce projet :

Homologation des normes ISA par la Commission Européenne

La directive du 17 mai 2006 sur les contrôles légaux des comptes annuels et consolidés prévoit l'adoption des normes ISA par tous les états membres de l'union européenne.

Deux mécanismes ont été mis en place pour que les normes ISA soient homologuées par la Commission Européenne :

- Un mécanisme de révision des normes ISA pour les clarifier et disposer au niveau européen d'un ensemble de normes homogènes (« Clarity Project »)
- Un mécanisme d'homologation au niveau européen. Constitution d'un sous comité où le H3C et la CNCC sont représentés afin d'éclairer la CE sur la qualité des normes produites par l'IAASB.



CLARIFICATION ET HOMOLOGATION DES ISA

Clarity Project

Le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a lancé un projet, le «Clarity Project», visant à clarifier les normes internationales d'audit ISA. Ce projet a été mené à son terme en février 2009.

Traduction & Communication en France

En Juillet 2012, l'Ordre des Experts Comptables et la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes ont communiqué de façon conjointe une traduction des Normes Internationales d'Audit (ISA) suite au projet de clarification mené en 2009.



CONTEXTE GÉNÉRAL EN FRANCE



POSITIONNEMENT FRANÇAIS

Pour les experts comptables en France

✓ Les ISA constituent le corps des normes pour les missions d'audit qui leur seraient demandées par leurs clients.

Pour les commissaires aux comptes en France

✓ Les ISA ne constituent pas le corps des normes applicables pour conduire leurs missions de certification des comptes (ce sont les NEP qui sont applicables à ce jour) sauf si il leur est explicitement demandé de conduire un audit conformément aux ISA.

En attendant la publication prévue des normes ISA dans un règlement européen, les commissaires aux comptes français doivent exercer leur profession conformément aux NEP. Toutefois, lorsqu'une norme ISA sera adoptée par la CE, le Garde des Sceaux pourra imposer des diligences ou des procédures complémentaires ou, à titre exceptionnel, écarter des éléments de la norme afin de tenir compte de la loi française.

A l'échelle internationale

✓ Les ISA sont la référence adoptée pour la plupart des institutions internationales (ONU, Commission Européenne ...)

EXEMPLE PRATIQUE: MISSION DE L'EXPERT COMPTABLE

A l'attention de Monsieur le Président,

A l'attention de Monsieur le Trésorier,

Nous avons audité les comptes annuels du Comité XXX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes relèvent de la responsabilité de la direction de l'association. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces comptes, sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'association au 31 décembre 2012 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant : XXX. Les éléments mis à notre disposition au titre de cette opération ne nous semblent pas suffisamment probants.

Fait à Villeurbanne, le 11 janvier 2013

ORFIS BAKER TILLY

Valérie MALNOY Expert Comptable



EXEMPLE PRATIQUE: MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société XXX, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

• • • •

Fait à Villeurbanne, le 20 mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY Valérie MALNOY



EXEMPLE PRATIQUE: AUDIT INTERNATIONAL

Extrait d'un rapport d'audit à l'international

Auditors' Responsibility

3. Our responsibility is to express an opinion on the reporting package based on our audit. As instructed by you, we set the scope of and performed our procedures at the materiality of set up by the primary team, which may be higher than that appropriate for the purpose of forming an opinion on the financial statements of the Entity. We conducted our audit in accordance with the Group referral instructions issued by you in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the reporting package is free from material misstatement. An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the reporting package. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the reporting package, whether due to fraud or error, as defined by you. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the Entity's preparation of the reporting package in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall reporting package presentation and disclosures. We believe that the audit evidence that we have obtained is sufficient and appropriate to provide a reasonable basis for our audit opinion.



CORRESPONDANCE NEP/ISA



CORRESPONDANCE NEP / ISA

- ✓ Dans le cadre de la certification des comptes, les commissaires aux comptes français se réfèrent aux Normes d'Exercice Professionnel.
- ✓ Les NEP sont directement inspirées des ISA et en sont donc très proches tant dans leur classement, que dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ Il existe des tables de correspondance permettant de faire le parallèle entre ces deux types de normes → Mémento pratique Comptable 2014 § 5376 Francis Lefebvre



La correspondance avec les ISA concerne les NEP & ISA relative aux missions d'audit

N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP		
Aspects généraux				
NEP 200	ISA 200	Principes applicables à l'audit des comptes mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes		
NEP 210	ISA 210	La lettre de mission du commissaire aux comptes		
	ISA 220	Contrôle de qualité		
NEP 230	ISA 230	Document de l'audit des comptes		
NEP 240	ISA 240	Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes		
NEP 250	ISA 250	Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires		
NEP 260	ISA 260	Communication sur la mission avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise / Communications avec les organes mentionnés à l'article L 823-16 du Code de commerce		
NEP 265	ISA 265	Communication des faiblesses du contrôle interne		



N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP			
	Orientation et planification de la mission				
NEP 300	ISA 300	Planification de l'audit			
NEP 315	ISA 315	Connaissance générale de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes			
NEP 320	ISA 320	Application de la notion de caractère significatif lors de la planification et la réalisation d'un audit			
Appréciation du contrôle interne					
NEP 330	ISA 330	Procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques			
NEP 450	ISA 450	Evaluation des anomalies relevées au cours de l'audit			
	ISA 402	Facteurs à considérer lorsque l'entité fait appel à un service bureau			



N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP				
	Obtention d'éléments probants					
NEP 500	ISA 500	Caractère probant des éléments collectés				
		Caractère probant des éléments collectés (Applications spécifiques)				
	ISA 501	- Inventaire physique des stocks				
NEP 501		- Procès, contentieux et litiges				
		- Immobilisations financières				
		- Informations sectorielles données dans l'annexe				
NEP 505	ISA 505	Demandes de confirmation des tiers				
NEP 510	ISA 510	Contrôle du bilan d'ouverture du premier exercice				
1 NEP 510		certifié par le commissaire aux comptes				
NEP 520	ISA 520	Procédures analytiques				
NEP 530	ISA 530	Sélection des éléments à contrôler				
NEP 540	ISA 540 et 545	Appréciation des estimations comptables				
NEP 550	ISA 550	Parties liées / Relations et transactions avec les parties liées				
NEP 560	ISA 560	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice				
NEP 570	ISA 570	Continuité d'exploitation				
NEP 580	ISA 580	Déclarations de la direction				



N° NEP	N° ISA	Titre de la norme/NEP			
	Utilisation des travaux d'autres professionnels				
NEP 600	ISA 600	Utilisation des travaux d'un autre professionnel chargé du contrôle des comptes d'une entité détenue / Principes spécifiques applicables à l'audit des comptes consolidés			
NEP 610	ISA 610	Prise de connaissance et utilisation des travaux de l'audit interne			
NEP 620	ISA 620	Intervention d'un expert			
NEP 630	-	Utilisation des travaux d'un expert-comptable intervenant dans l'entité			
Rapports					
NEP 700	ISA 700	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés			
NEP 705	-	Justification des appréciations			
NEP 710	ISA 710	Informations des exercices précédents			
	-	Suivi des réserves ou du refus de certifier de l'exercice précédent			
NEP 730	-	Changements comptables			
	Audit des comptes mis en œuvre dans certaines entités				
NEP 910 (NEP petites entreprises)	-	Certification des comptes annuels des entités mentionnées à l'article L.823-12-1 du Code de commerce			
NEP 920		Certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale			



ISA N'AYANT PAS DE CORRESPONDANCE NEP

ISA 220 – Contrôle qualité

Applicable pour tous les audits financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009

Elle est remplacée dans le cadre légal français par les contrôles des organismes externes - H3C et CRCC

ISA 402 – Facteurs à considérer lorsque l'entité fait appel à un service bureau

Applicable pour tous les audits financiers pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2009, elle implique une connaissance et une analyse importante des prestations fournies par une société de services (externalisation partielle ou totale d'un service).



NEP N'AYANT PAS DE CORRESPONDANCE ISA (1/2)

NEP 100 – Co-commissariat aux comptes

NEP 630 – Utilisation de travaux d'un expert comptable intervenant dans l'entité

NEP 705 – Justification des appréciations

NEP 730 – Changements comptables

NEP 910 – Certification des comptes des entités mentionnées dans l'article L823-12-1 du Code du commerce

NEP 920 – Certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale



NEP N'AYANT PAS DE CORRESPONDANCE ISA (2/2)

NEP 2410 – Examen limité des comptes semestriels des sociétés cotées Cette norme est remplacée par la norme ISRE (International Standard on Review Engagements) : Examen limite d'informations financières intermédiaires effectue par l'auditeur indépendant de l'entité

NEP 9505 – Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président sur le contrôle interne

NEP 9510 – Travaux du commissaire aux comptes concernant le rapport de gestion et les autres documents adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes



LE CAS DES DDL (1/2)

NEP RELATIVES AUX DILIGENCES DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION

9010 – Audit entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes.

Cette DDL est la seule à avoir une correspondance ISA (ISA 800)

9020 – Examen limité entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes

9030 – Attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes

9040 – Constats à l'issue de procédures convenues entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes



LE CAS DES DDL (2/2)

9050 – Consultations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes

9060 – Prestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes rendues lors de l'acquisition d'entités

9070 – Prestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes rendues lors de la cession d'entreprises

9080 – Consultations entrant dans le cadre de DDL à la mission de commissaire aux comptes portant sur le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable



ORFIS BAKER TILLY

VALÉRIE MALNOY

LE PALAIS D'HIVER

149 BOULEVARD DE STALINGRAD

69100 VILLEURBANNE

04.72.69.38.88

vmalnoy@orfis.fr

WWW.ORFISBTI.COM

